

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

68129

OBJET :

Autorisation de cession  
des droits à la concession  
de l'Établissement  
du Mirado et de  
ses dépendances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 1968

Le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 22 octobre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, BERLAND, REIX, TETARD, CAMBLONG, MARTEAU.

REPRESENTES : M. STIPAL par M. BISCAYE  
M. POUGET par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 3 septembre 1968, Mme BOUDCUL, représentant ses enfants, demandait au Conseil Municipal de la Ville de ROYAN, de bien vouloir l'autoriser à céder à M. CORNARDEAU, Président Directeur Général de la Société d'Activités Touristiques de ROYAN (S.A.T.R.) les droits qu'elle détient d'un traité de concession signé par la Commune en date du 9 juillet 1968, approuvé par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER le 30 juillet 1968, l'autorisant à exploiter l'établissement du Mirado et ses dépendances.

Par lettre du 27 septembre 1968, M. Yves Cornardeau, Président Directeur Général de la Société d'Activités Touristiques de ROYAN, dûment autorisé par procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société d'Exploitation Provisoire du Casino Municipal de ROYAN, réunie en date du 5 mai 1968, à présenter sa candidature en accord avec Mme BOUDCUL, pour succéder à cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE ROYAN

Vu la demande des intéressés,  
M. BOUDOUX et ses enfants, concessionnaires de l'établissement du Mirado

DECIDE :

- d'accepter la substitution, à compter du 1er janvier 1968, à Mme BOUDOUX et ses enfants, concessionnaires de l'établissement du Mirado et de ses dépendances, dans tous leurs droits et obligations, de M. CORNARDRAU Yves, Président Directeur Général, dûment habilité.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant devant intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROYAN, le 12-NOV. 1968

Le Maire,  
*[Signature]*

MAIRIE DE ROYAN

- 17 -

TÉLÉPHONE : 05.31.04

AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION DE L'ETABLISSEMENT DU MIRADO ET DE SES DEPENDANCES

2,50

ENTRE : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Officier de la Légion d'Honneur, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire de ROYAN, agissant en cette qualité, dûment autorisé par délibération en date du 25 octobre 1968.

ET : M. Yves CORNARDEAU, Président Directeur Général de la Société d'Activités Touristiques de ROYAN (S.A.R.T.) domicilié à la Laiterie Loti à ROYAN.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Mme BOUDOUL et ses enfants déclarent vouloir céder, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de la Commune de ROYAN, à M. Yves CORNARDEAU, Président Directeur Général de la Société d'Activités Touristiques de ROYAN, à compter du 1er janvier 1969, leurs droits au traité de concession de l'Etablissement de Bains "Le Mirado" et ses dépendances, signé en date du 9 juillet 1968, approuvé par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER, le 30 juillet 1968, enregistré à ROYAN, le 1er août 1968, bordereau n° 469 Z 1 Folio 76.

ARTICLE 2. - Le nouveau concessionnaire prend l'engagement formel de remplir toutes les obligations qui incombent à Mme BOUDOUL et ses enfants par le traité visé à l'article 1er ci-dessus sans aucune exception, ni réserve.

D'exécuter aux frais de la nouvelle Société tous travaux d'amélioration et de transformation approuvés par le Conseil Municipal.

acquitter toutes redevances ayant trait à cette concession.

ARTICLE 3. - Tous droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge du nouveau concessionnaire.

ENREGISTRÉ A ROYAN (A.C.F.) le 22 OCT 1968  
Bordereau n° 714  
Régis. cinquante francs

APPROUVÉ



12 NOV. 1968

Le Concessionnaire,

Fait à ROYAN, le 26 octobre 1968

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Adjoint-Délégué:



*[Handwritten signatures]*